

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

Sous la présidence de Monsieur Jean BREBION, doyen d'âge

01-2021 – ELECTION DU PRESIDENT

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la démission de Monsieur Emmanuel SALIGNAT du poste de Président du SIRR,

Vu la candidature de Monsieur Jean BREBION, délégué de la commune de GAZERAN, au poste de Président,

Monsieur SALIGNAT, délégué de la commune de Gazeran et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Vieille Eglise, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Monsieur Jean BREBION : 7

Monsieur Jean BREBION, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021




Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 JAN. 2021
- notification ou publication le 27 JAN. 2021

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Absents excusés :-

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

02-2021 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 2.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021




Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

03-2021 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la décision de l'assemblée de fixer à 2, le nombre de vice-présidents,

Vu la seule liste de candidats présentées, à savoir :

Monsieur Thomas GOURLAN, Délégué - commune de Rambouillet et Monsieur Jean Louis DUCHAMP, Délégué - commune de Vieille Eglise en Yvelines.

Monsieur SALIGNAT, délégué de la commune de Gazeran et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Vieille Eglise en Yvelines étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 8 voix

Monsieur Thomas GOURLAN et Monsieur Jean-Louis DUCHAMP ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus Vice-présidents du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 Janvier 2021



Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 JAN 2021

- notification ou publication le 27 JAN 2021

Ampliation faite :

-Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**04-2021 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu les articles L. 5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents, lesquelles sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre informatif, l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2021, en fonction de la tranche de population qui concerne l'établissement public.

Considérant que la population du SIRR s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Sur proposition du Président :

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- **Président : 25,59 % de l'indice terminal brut (au 1^{er} janvier 2021 : 1027),**
- **Les Vice-présidents : 10,24 % de l'indice terminal brut (au 1^{er} janvier 2021 : 1027).**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**05-2021- ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L1411-5 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, déterminant la composition et les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant le nombre de délégués en exercice au SIRR, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour la commission et pour le jury,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président,

Considérant, pour la commission d'appel d'offres, la candidature de la liste suivante :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - M. SALIGNAT (membre titulaire), | - M. MOREAU (membre suppléant) |
| - M. GOURLAN (membre titulaire), | - M. PASQUES (membre suppléant) |
| - M. DUCHAMP (membre titulaire), | - M. DELABBAYE (membre suppléant) |

Le comité syndical,

Après appel à candidatures et vote, a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la commission d'appel d'offres, la liste suivante :

- M. SALIGNAT (membre titulaire),
- M. GOURLAN (membre titulaire),
- M. DUCHAMP (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- M. PASQUES (membre suppléant)
- M. DELABBAYE (membre suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

06-2021 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2, L.2122-22, L.2221-5-1 et L.5211-10,

Considérant que pour faciliter l'administration générale du Syndicat, il convient de reconduire et de compléter les délégations données au Président.

Considérant que le Président pourra déléguer, en cas d'empêchement de sa part, ou subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par le Comité syndical, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, dans la seule limite de la bonne administration du SIRR et que cette délégation ou subdélégation se fera sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir sur les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attributions n'est pas rapportée.

Considérant que le Président rendra compte au Comité syndical suivant des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité syndical.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déléguer les attributions suivantes au président :

1. De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant le Syndicat pendant la durée de son mandat, et de conclure tout protocole d'accord pouvant intervenir lors de ces procédures ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité quel qu'en soit le montant ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros ;
9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans dépasser les seuils de procédure formalisée obligatoire, fixés par décret ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT ;
11. De prendre toute décision concernant la préparation, la validation et la signature des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires, ainsi que la signature des conventions correspondantes ;
12. De prendre toute décision concernant l'administration des ressources humaines et la gestion du personnel du Syndicat ;
13. De pouvoir procéder au remboursement de frais avancés par les agents du SIRR découlant d'une obligation professionnelle en lien direct avec le fonctionnement du syndicat et sur présentation des justificatifs correspondants (exemple : remboursement d'une consultation médicale, parking, ...).
14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SIRR sont inférieurs ou égaux à 50 000,00 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le Président pourra également prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil fixé par le Comité syndical ;

15. De faire adhérer le SIRR a des groupements de commandes, tels que ceux proposés par le CIG de la Grande Couronne ;

16. De modifier le lieu habituel de réunion du Comité syndical, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit comité syndical. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Il convient de préciser que le Bureau syndical n'a aucune délégation du Comité du SIRR.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

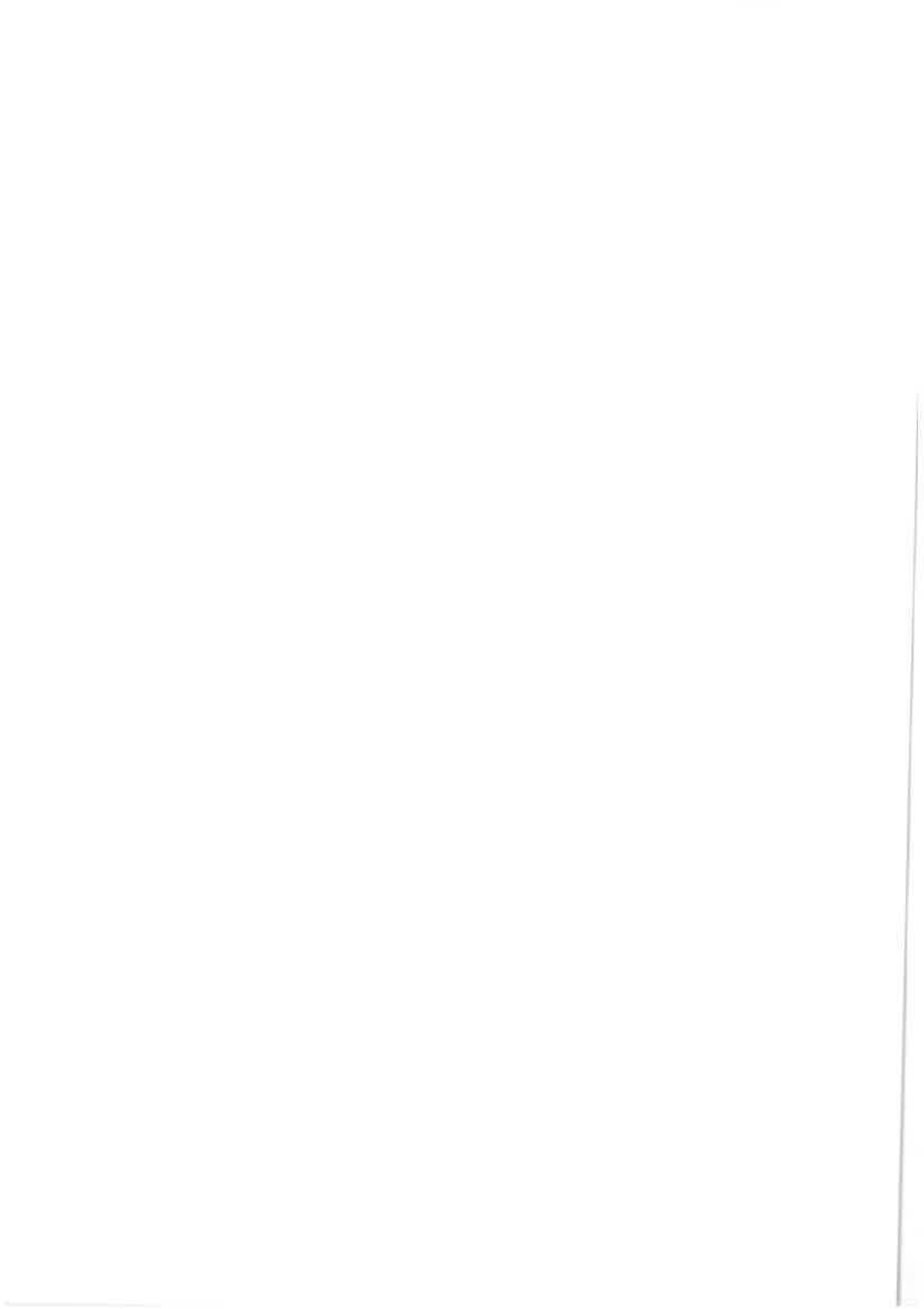
- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**

- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

• Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

07-2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux communes de plus de 3 500 habitants, et par transposition aux EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement intérieur ;

Vu la loi n°92-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les EPCI ayant une communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant certaines dispositions de la loi n°92-276 du 6 février 1992, et notamment ses articles 124 et 125, permettant de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de lala vie des EPCI,

Vu le projet de règlement intérieur,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente
délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

**Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

**Le Président,
Jean BREBION**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 JAN. 2021

- notification ou publication le 27 JAN. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif par son destinataire dans
le délai de deux mois à compter de sa notification et par les
tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*